

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Procès verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal d'Asnières-lès-Dijon, légalement convoqué le 16 mai 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Patricia GOURMAND, Maire.

Présidence : Patricia GOURMAND

Secrétaire de séance : Michèle DALBY

Étaient présents : Patricia GOURMAND, Martine BARTH, Patrick CERDAN, Robert FOURNEAUX, Laurence LENOIR, Claude AUBERT, Lætitia BERGEROT, Michèle DALBY, Quentin DELAUNAY, Christelle DREZET, Alexandre LEGRAND, Fabrice RICARD, Thierry THUNOT.

Étaient excusées : Maria da Luz ANTOINE, Sandra CANET.

Nombre de conseillers en exercice	: 15
Nombre de conseillers présents	: 13
Nombre de procurations	: 00
Suffrages exprimés	: 13

La séance est ouverte à 18 h 30.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.

- 1. Information du Conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du CGCT relatif aux délégations confiées au Maire.**
- 2. Assujettissement des locaux vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.**
- 3. Loyer des locaux commerciaux situés 1 rue de la Mare et 3 ruelle de la Mairie.**
- 4. Partenariat AXA / commune pour une assurance santé proposée aux habitants de la commune.**

Questions diverses

- Agenda
- Tirage au sort des jurés d'assise
- Travaux

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024

Le procès-verbal du 26 mars 2024 n'ayant pas appelé d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Madame Michèle DALBY est désignée secrétaire de séance.

Information du Conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du CGCT relatif aux délégations confiées au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal de l'utilisation des délégations qui lui ont été confiées par l'assemblée :

Droit de préemption urbain :

- non préemption de la parcelle D 792, d'une contenance de 1 971 m², sise 12 allée des Chênes ;
- non préemption de la parcelle D 794 (non bâtie), d'une contenance de 3 526 m², sise 14 allée des Chênes.

SÉANCE DU 26 MARS 2024
FINANCES
ASSUJETTISSEMENT DES LOCAUX VACANTS À LA TAXE D'HABITATION
SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS
NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts permettant aux Conseils municipaux d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le nombre de demandes de logements dans la commune est très important dans un contexte de forte pression foncière. L'assujettissement des locaux vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires permettrait d'encourager la mise sur le marché de ces locaux et répondrait également à un souci d'équité fiscale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

* **DÉCIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Le taux appliqué est le même que pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (délibération du 26 mars 2024), à savoir 8.36 % ;

* **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

SÉANCE DU 26 MARS 2024
DOMAINE PUBLIC
LOYER DES LOCAUX COMMERCIAUX
SITUÉS 1 RUE DE LA MARE ET 3 RUELLE DE LA MAIRIE

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'une étude comparative sur le prix au m² des locaux commerciaux vient d'être réalisée. Il en ressort des disparités entre le prix pratiqué pour les locaux situés chemin de la Cendine et ceux situés au 1 rue de la Mare et 3 ruelle de la Mairie.

Dans un souci d'équité entre les locataires, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

* **DÉCIDE** de geler les revalorisations annuelles de loyers des locaux situés au 1 rue de la Mare et au 3 ruelle de la Mairie, jusqu'au rattrapage, arrondi à l'euro près, du prix au m² entre les différents locaux ;

* **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux locataires ;

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

SÉANCE DU 26 MARS 2024

FINANCES

**PARTENARIAT AXA / COMMUNE POUR UNE ASSURANCE SANTÉ
PROPOSÉE AUX HABITANTS DE LA COMMUNE**

Madame le Maire explique qu'un partenariat « accord de santé communal » a été signé par la commune avec AXA en date du 4 mars 2019, puis renouvelé depuis. Cet accord permet aux habitants de la commune de bénéficier d'une étude comparative et de réductions sur leur complémentaire Santé (Contrat « Ma Santé »).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

* **AUTORISE** la poursuite de ce partenariat avec AXA pour 2024 et les années suivantes selon les mêmes propositions ;

* **PRÉCISE** que les habitants seront informés de l'offre promotionnelle proposée par AXA France par la commune ;

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer les accords de partenariat et à communiquer auprès des habitants de la commune.

Questions diverses :

AGENDA

- fête des bénévoles le vendredi 7 juin 2024
- Netathlon à Couternon le samedi 8 juin 2024 (course en relais sur les 14 communes)
- élections européennes le dimanche 9 juin 2024
- kermesse de l'école maternelle le vendredi 14 juin 2024
- clôture du Netathlon le samedi 22 juin 2024
- festivités des samedi 13 et dimanche 14 Juillet 2024

Tirage au sort des jurés d'assise

Madame le Maire explique au Conseil municipal que, par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2024, la commune est dans l'obligation de tirer au sort (par elle-même et hors regroupement de communes) trois jurés d'assise issus de la liste électorale.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2025, ne pourront pas être retenues.

Les personnes tirées au sort seront averties par courrier.

Travaux

Les travaux de voirie 2024 commenceront début juin 2024.

Pour mémoire, il s'agit des travaux de :

- la réfection de la place Paul Mercier, d'une partie de la voie de Norges et d'une partie du chemin du Bois Saint-Jean ;
- la réfection ou l'aménagement de trottoirs (lotissement La Rigole, rue de la Source et rue Claude Deschault).

PLUS RIEN N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR, LA SÉANCE EST LEVÉE À 19H10